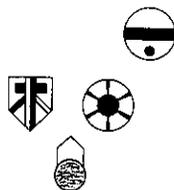


CARTOPHILIA HELVETICA

Postfach 3037 CH-8201 Schaffhausen



8. Jahrgang

8^e année

BULLETIN No 2 / 1993

Inhalt / Contenu

Generalversammlung / Assemblée générale 1993	4 - 6
Un tarot en Gruyère	7
Eberhard Balz, Le premier système suisse: celui de la France	9
Am Anfang war das Spiel	24
Spielkarten-Sujets auf Weinetiketten	26
Notizie dal mondo della cartagiocofilia	30
Secondo incontro, Bologna	32
Deutsches Spielkarten-Museum: Jahresbericht 1991/92 (Auszug)	34
Das Wahrzeichen von Reit im Winkel (E.Salzmann)	35

**Willkommen in
Bienvenue à**

NEUCHÂTEL



Assemblée annuelle, les 15 et 16 mai 1993

Jahresversammlung, vom 15. und 16. Mai 1993

Cartophilia Helvetica



Assemblée annuelle, les 15 et 16 mai 1993 à Neuchâtel

Le printemps est enfin arrivé et la nature se réveille. À Neuchâtel on n'a pourtant pas attendu les beaux jours pour se mettre à préparer l'Assemblée annuelle de la Cartophilia Helvetica. Depuis des semaines les organisateurs s'efforcent de mettre sur pied un programme attrayant - tout en sachant que l'essentiel sera comme toujours de se rencontrer entre cartajophilistes (ou doit-on dire philocartistes ?). Or, à cet égard, les premières inscriptions donnent à penser que les absents pourraient bien avoir tort...

Et vous qui avez oublié de vous inscrire ! Quel dommage ! Mais rassurez-vous. Nous vous donnons une dernière chance de rattraper le temps perdu et de vous inscrire encore jusqu'au **25 avril 1993, dernier délai**, à l'aide du formulaire que nous joignons une nouvelle fois. C'est bien parce que c'est vous !

Cela dit, voici quelques renseignements pratiques, à toutes fins utiles:

Transports sur place:

Comme vous pouvez le voir sur le plan, les hôtels, le port, le musée, le Palais du Peyrou et même la gare se trouvent dans un périmètre restreint. Il n'y a donc aucun problème de déplacement: tout est facilement accessible à pied.

Si vous arrivez en train:

Grâce à l'horaire cadencé des CFF, vous disposez d'un train direct toutes les heures:

De Bâle: dép. de 06.23 à 21.23, arr. à Neuchâtel de 07.59 à 22.59
De Berne: dép. de 07.21 à 20.21, arr. à Neuchâtel de 07.57 à 20.57
De Lausanne: dép. de 06.12 à 23.12, arr. à Neuchâtel de 06.59 à 23.59
De Genève: dép. de 06.54 à 19.54, arr. à Neuchâtel de 08.05 à 21.05
De Zurich HB: dép. de 06.06 à 21.06, arr. à Neuchâtel de 07.54 à 22.59²
De Paris (Gare de Lyon) TGV (direct, sans changement): dép. 18.06, arr. à Neuchâtel 22.04
Avec changement à Lausanne: dép. 12.25 ou 14.20, arr. à Neuchâtel 16.59 ou 18.59.

Si, depuis la gare, vous ne voulez pas descendre en ville à pied vous pouvez prendre un taxi ou le trolleybus de la ligne 6 qui vous conduira à la place Pury (voir plan); de là il vous restera de 3 à 5 minutes de marche jusqu'aux hôtels.

Si vous arrivez en voiture:

Le parking des Jeunes Rives est situé à deux pas à l'est du port (voir plan). Vous pourrez y garer votre voiture gratuitement pour une durée illimitée. En revanche, le parking de la Place du Port situé juste en face du débarcadère est payant et limité.

Nous nous réjouissons de vous retrouver à Neuchâtel et vous disons donc: à bientôt !!!

1. Certains trains arrivent aux .. 54. Au train partant de Bâle à 21.23 il faut changer à Bienne.
2. Certains trains arrivent aux .. 59, d'autres aux .. 59. Pour deux trains (dép. de Zurich 19.06 et 20.06) il faut changer à Bienne. Les trains de Zurich Aéroport partent de 07.39 à 20.39 et arrivent à Neuchâtel (comme ceux de Zurich HB) de 09.54 à 22.59. Seul le premier train part à 06.37 (arrivée à 08.59).

Cartophilia Helvetica



Jahresversammlung, vom 15. und 16. Mai 1993 in Neuenburg

Der Frühling ist da, die Natur erwacht. In Neuenburg hat man allerdings die warmen Tage nicht erst abgewartet: schon seit Wochen bereitet man hier die Jahresversammlung der Cartophilia Helvetica vor und ist bemüht, ein abwechslungsreiches Programm bereitzustellen. Hauptsache ist und bleibt aber der Kontakt unter den Cartophilisten (oder sagt man Philocartisten ?). Gerade in dieser Hinsicht zeigen die ersten Anmeldungen jetzt schon: die Teilnahme wird sich lohnen...

Oder sollten ausgerechnet Sie etwa den Anmelde-Termin verpasst haben ? Da gibt es nur eins: tätige Reue. Sie können Ihre **Anmeldung noch bis spätestens am 25. April 1993** nachholen. Aber wirklich nur weil Sie's sind... und benützen Sie bitte das nochmals beiliegende Anmeldeformular.

Hier noch einige praktische Hinweise:

Allgemein

Wie Sie aus beiliegendem Plan ersehen können liegen Hotels, Hafen, Museen, Palais du Peyrou und selbst der Bahnhof nahe beieinander. Es gibt also keine Transportprobleme, alles ist leicht zu Fuss erreichbar.

Zugsverbindungen.

SBB-Taktfahrplan, jede Stunde ein Zug, so:

Basel ab: von 06.23 bis 21.23, Neuchâtel an: von 07.59 bis 22.59¹

Bern ab: von 07.21 bis 20.21, Neuchâtel an: von 07.57 bis 20.57

Lausanne ab: von 06.12 bis 23.12, Neuchâtel an: von 06.59 bis 23.59

Genf ab: von 06.54 bis 19.54, Neuchâtel an: von 08.05 bis 21.05

Zürich HB ab: von 06.06 bis 21.06, Neuchâtel an: von 07.54 bis 22.59²

Paris (Gare de Lyon) TGV (direkt, ohne umsteigen): Paris ab 18.06; Neuchâtel an 22.04

Mit umsteigen in Lausanne: Paris ab 12.25 od. 14.20, Neuchâtel an 16.59 od. 18.59.

Wer vom Bahnhof sein Hotel nicht - bergab - zu Fuss erreichen möchte, kann entweder ein Taxi nehmen oder mit dem Trolleybus Linie 6 bis "Place Pury" fahren; von dort sind es bis zum Hotel noch etwa 3 bis 5 Min. zu Fuss (siehe Plan).

Automobilisten.

Der Parkplatz "Jeunes Rives" liegt nur wenige Schritte östlich des Hafens (siehe Plan). Dort können Sie Ihren Wagen zeitlich unbeschränkt und gratis abstellen. Auf der "Place du Port" ist das Parkieren hingegen taxpflichtig (Parkuhren).

Und nun: auf ein baldiges Wiedersehen in Neuenburg !!!!

1. Einige Züge treffen um .. 54 ein. Beim Zug Basel ab 21.23 muss in Biel umgestiegen werden.
2. Einige Züge treffen um .. 54, andere um .. 59 ein. Bei zwei Zügen (ZH ab 19.06 und 20.06) muss in Biel umgestiegen werden. Die Züge ab **Zürich Flughafen** fahren von 07.39 bis 20.39 und kommen (wie ab Zürich HB) von 09.54 bis 22.59 in Neuchâtel an. Nur der erste Zug fährt 06.37 ab (Ankunft 08.59).

Cartophila Helvetica

NEUCHÂTEL / NEUENBURG

ASSEMBLÉE ANNUELLE, DES 15 ET 16 MAI 1993
JAHRESVERSAMMLUNG, VOM 15. UND 16. MAI 1993



PROGRAMME PROVISOIRE

Sous réserve de modification de dernière heure, le programme de l'Assemblée annuelle 1993 se présentera comme suit:

SAMEDI 15 MAI

- 1000 Rendez-vous au Port de Neuchâtel
- 1015 Précises: Visite des cartes à jouer et des automates du Musée d'Histoire
- 1215 Port de Neuchâtel: apéritif à bord du bateau spécial "La Béroche"
- 1245 Départ, repas léger à bord du bateau spécial
- 1345 Arrivée à Estavayer-le-lac, Visite de la Ville et du Musée "des Grenouilles"
- 1545 Départ. Séance officielle de la Cartophila à bord du bateau
- 1645 Arrivée à Neuchâtel
- 1800 Palais du Peyrou: Conférences
- 1915 Palais du Peyrou: Dîner
- Dès 2100 Palais du Peyrou: Marché, échanges, ventes.

DIMANCHE 16 MAI

- 0945 Visite guidée de la ville et du Château de Neuchâtel, apéritif
- 1230 Déjeuner libre
- 1430-1600 Visites privées...

PROVISORISCHES PROGRAMM

Aenderungen vorbehalten, wird für die Jahresversammlung 1993 folgendes Programm vorgesehen:

SAMSTAG, DEN 15. MAI

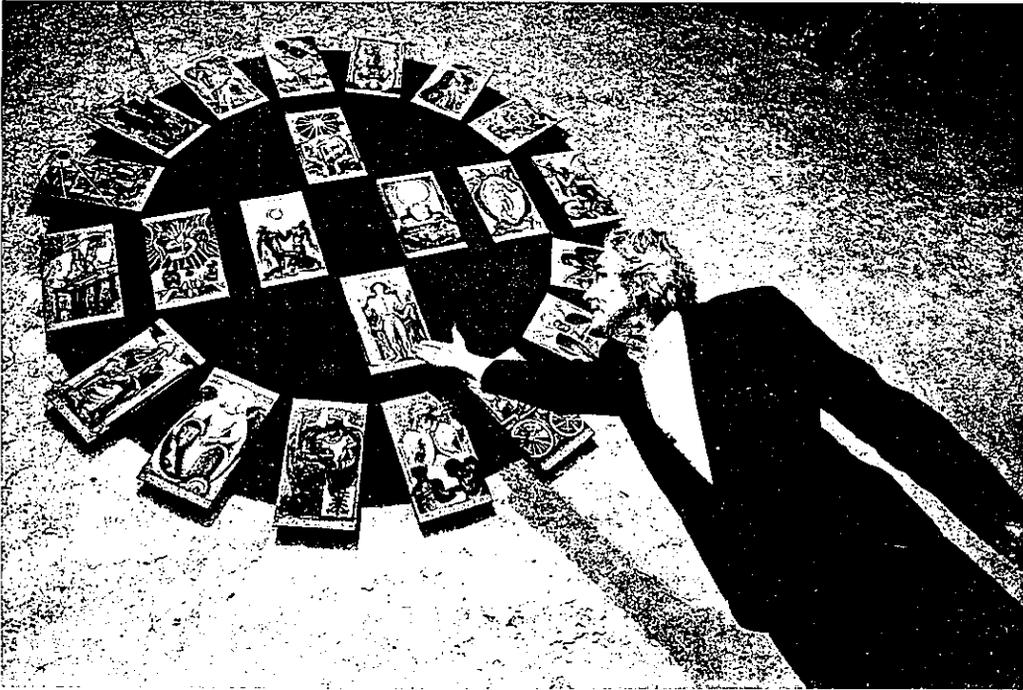
- 1000 Treffpunkt Hafen Neuenburg
- 1015 Pünktlich. Besuch der Spielkartensammlung und der Automaten im Hist.Museum
- 1215 Treffpunkt Hafen: Aperitif an Bord des Sonderschiffes "La Béroche"
- 1245 Abfahrt, leichtes Mittagessen an Bord
- 1345 Ankunft in Estavayer-le-lac, Führung durch Stadt und "Fröschemuseum"
- 1545 Abfahrt; offizielle Sitzung der Cartophila an Bord.
- 1645 Ankunft in Neuenburg
- 1800 Palais du Peyrou: Vorträge
- 1915 Palais du Peyrou: Bankett
- Ab 2100 Palais du Peyrou: Markt, Kauf, Verkauf, Tausch

SONNTAG, DEN 16. MAI

- 0945 Führung durch Stadt und Schloss Neuenburg, Aperitif
- 1230 Freies Mittagessen
- 1430-1600 Private Besuche...

L'empereur, le fou et le pape sont de passage au château de Gruyères

Art fantastique et imaginaire, tel est le thème d'une exposition sur le tarot qui s'ouvre en ses murs.



La pratique du tarot en Gruyère n'est pas un hasard. Il y règne une tradition ésotérique faite d'alchimie et de secrets.

NICOLAS PRANNOU/INA

Savez-vous que le pouce de Gargantua se trouve sous les verts pâturages de Gruyères? Et que Chalamala a tenté de fabriquer de l'or dans le château?

Rien d'étonnant dès lors que le château de Gruyères devienne peu à peu le grand rendez-vous

de l'imaginaire et de l'art fantastique. Rien d'étonnant non plus à ce qu'une exposition sur le tarot s'y dévoile aujourd'hui. «On est bien loin des meringues et des pots de géraniums», ironise le conservateur du château, Etienne Chatton, passionné par le monde fantastique, voyeur et imaginaire.

Le tarot en Gruyère n'est donc pas un hasard. Il y a là une tradition d'alchimie et de secrets. Des traditions ésotériques aussi. Le château en est le témoin vivant. Et les douze artistes exposés s'inscrivent dans trois catégories: ceux qui ne croient pas au tarot et ironisent, ceux qui s'en inspirent et ceux qui en font une source de méditation. Il y a là des artistes régionaux, nationaux et internationaux. Parmi les exposants, impossible de ne pas mentionner Giger, l'auteur du féroce «Alien» et qui présente là son tarot d'un monde souterrain avec lequel il se dit d'ailleurs en contact. Un jeu sorti tout droit de la noirceur d'un coup de crayon. C'est l'enfer.

En vrai manouche qu'il est, comme sa mère l'a été, Walter Wegmüller a créé près de 500 images inspirées des rituels des gens de sa race. Et encore dans la même salle, José Roosevelt, réalisateur de plusieurs bandes dessinées, qui est, on peut le dire, la révélation de cette exposition. Son œuvre deviendra

d'ailleurs «Le tarot de Gruyères», un jeu complet qui sera vendu pour permettre au château d'acquérir d'autres œuvres fantastiques.

A mentionner aussi Jacqueline Esseiva qui présente «son» tarot comme des Tables de la loi. Ses traits sont bien plus méditatifs qu'inspirés. C'est bien cette série qui ressemble le plus à un jeu de tarot comme on peut se l'imaginer.

Le coup d'envoi de cette exposition sera donné ce soir en présence des artistes. Les cartomanciennes et voyants de Suisse romande seront également présents.

MAGALIE GOUMAZ
JPA

▷ *EXPOSITION «LE TAROT»,
château de Gruyères, du 14
mars au 7 juin 1993.*

LE NOUVEAU QUOTIDIEN

.....

13 MARS 1993

.....

LE DROIT DE TIMBRE SUR LES CARTES A JOUER EN SUISSE (III)

LE PREMIER SYSTÈME SUISSE: CELUI DE LA FRANCE...

On sait que, vers la fin du 18^{ème} siècle, entraînées par les turbulences de la grande Révolution puis de l'Empire, plusieurs régions liées à la Suisse mais n'en faisant pas encore partie furent annexées par la France. Ce fut le cas notamment de l'actuel Canton du Jura, devenu Département du Mont Terrible de 1793 à 1800 puis intégré au Département du Haut-Rhin de 1800 à 1814, de Genève, passée Chef-lieu d'un Département du Léman de 1800 à 1813 ou encore du Valais, occupé en 1798, proclamé République indépendante en 1802, pour devenir enfin Département français de 1810 à 1814. Par leur annexion, ces territoires étaient donc tombés, du moins en principe, sous la législation française - y compris en matière fiscale. Nous nous y arrêterons donc un instant parce que, dans plusieurs des régions mentionnées, ce fut le début de l'impôt sur les cartes à jouer. Mais nous le faisons aussi parce que ce système français sera le modèle d'une législation que la République Helvétique introduira bientôt dans toute la Suisse.

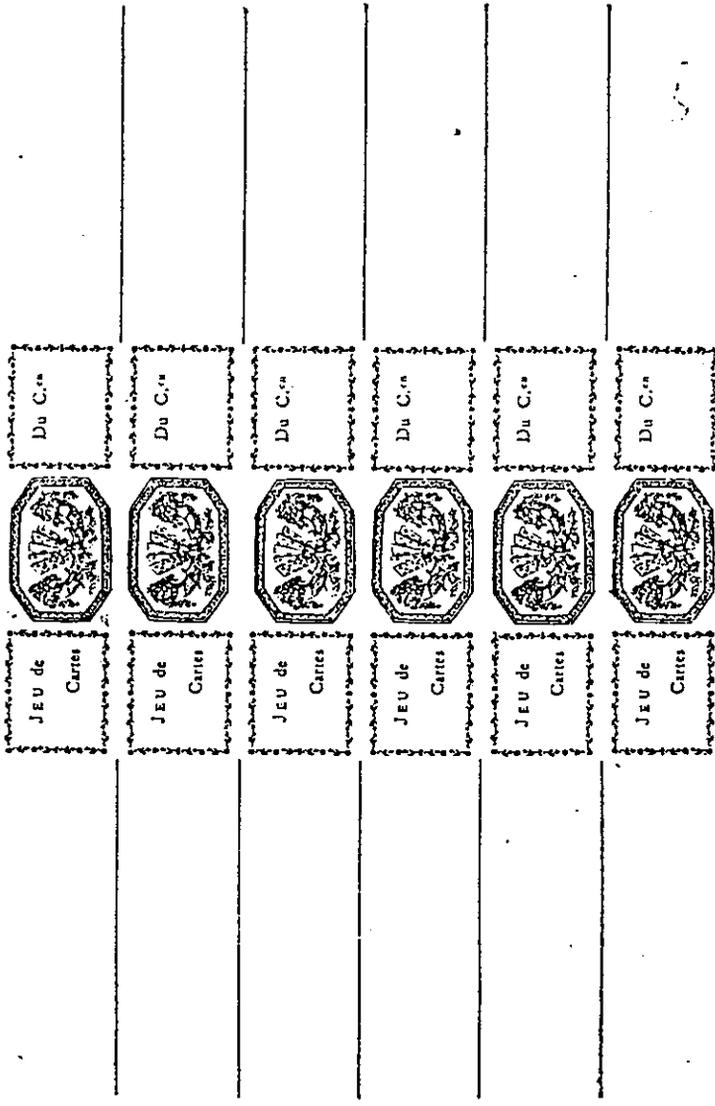
L'histoire de l'impôt sur les cartes à jouer en France commence en 1581 pour les cartes exportées et en 1583 pour celles utilisées dans la pays. Elle a été décrite trop souvent pour qu'il soit nécessaire d'y revenir ici¹). Nous nous contenterons donc d'une récapitulation sommaire et limitée à la période qui nous intéresse, à savoir celle de la Révolution et de l'Empire.

Cette période commence par une loi du 2 mars 1791 qui, dans son article premier, abolit "à compter du 1^{er} avril prochain, les droits connus sous le nom de droits d'aides (...) perçus à l'exercice dans toute l'étendue du royaume; le droit maintenant perçu sur les cartes à jouer, et autres dépendant de la régie générale..." Or, à l'exception de Th. Depaulis²), peu de commentateurs ont été sensibles à la véritable portée de ce décret - qu'ils aiment à faire passer pour la "Bastille des cartiers". Qu'on le veuille ou non, l'abolition du droit sur les cartes n'était qu'une mesure accessoire accompagnant un objectif majeur, à savoir la suppression des jurandes et des maîtrises, bref, du système corporatif, pour faire place à la liberté du commerce et de l'industrie. Désormais les métiers - la production et le commerce - seraient l i b r e s et accessibles à tous; ainsi la voie était ouverte au fonctionnement d'une véritable économie de marché et à l'exercice d'une concurrence effective...

-
- 1 Cf. par ex. A.-A. Carette, Lois annotées ou Lois, décrets, ordonnances, avis du Conseil d'Etat etc. avec notes (...), 1^{ère} série 1789 - 1830, Paris 1843, p. 439, note 1; P. Boiteau d'Ambly, Les Cartes à jouer et la Cartomancie, Paris 1854, p. 144 et ss.; H.-R. d'Allemagne, Les Cartes à jouer du XIV^e au XX^e siècle I, Paris (1906), p. 293 et ss.; J.-P. Seguin, catalogue Cinq siècles de Cartes à jouer en France, Paris 1963, p. 28 et ss.; J.-P. Seguin, Le Jeu de Cartes, Paris 1968, p. 164 et ss. et p. 217 à 219 (citations de textes officiels); A. François, Histoire de la Carte à jouer, Paris 1974, p. 79 et ss. ou encore Stuart R. Kaplan, Encyclopedia of Tarot II, New York 1986, p. 9.
 - 2 Cf. Th. Depaulis, catalogue Les Cartes de la Révolution, Cartes à jouer et Propagande, Issy-les-Moulineaux 1989, p. 9. Cf. aussi, du même auteur, Marques fiscales sur les cartes à jouer françaises aux XIX et XX siècles, dans L'As de trèfle, nos. 47-48, décembre 1991-mars 1992, p. 13 et ss.

Bandes De Longueuo pour les Jeux De Cartes

	JEU de Cartes		Du C. ^{es}	
	JEU de Cartes		Du C. ^{es}	
	JEU de Cartes		Du C. ^{es}	
	JEU de Cartes		Du C. ^{es}	
	JEU de Cartes		Du C. ^{es}	
	JEU de Cartes		Du C. ^{es}	
	JEU de Cartes		Du C. ^{es}	



Feuille de bandes de contrôles dites "de longueur", avec "composition typographique", 1797, version pour jeux.
Échelle 1:1,5

Toutefois, on nous permettra de penser que, paradoxalement, cet affranchissement - pourtant fondamental - relevait moins d'une politique visionnaire animée d'idéologie libérale que de la nécessité triviale de couvrir rapidement de pressants besoins financiers. En effet, l'ancien régime avait paralysé les métiers et le commerce par une multitude de taxes et d'impôts indirects, différents selon les branches et les régions de la Bretagne à l'Alsace, de la Flandre au Languedoc ou encore du Hainaut à l'Artois. Il fallait donc, dans un premier temps, "revitaliser" l'économie - pour utiliser un terme à la mode aujourd'hui - en la libérant des anciennes entraves, y compris de charges devenues trop lourdes et trop compliquées. Mais, dans un deuxième temps, il s'agissait de compenser de toute urgence les droits abolis par d'autres revenus, si possible plus importants: on introduisit donc la patente. Et pour la rendre accessible à tous - donc plus profitable pour le fisc - il fallut supprimer les corporations dont un des objectifs était précisément de réserver l'exercice des métiers à un nombre limité de membres. Conclusion: même s'il est peut-être excessif de prétendre que c'est la convoitise fiscale qui instaura la liberté du commerce et de l'industrie, elle ne lui est sans doute pas totalement étrangère...

Or, il se trouve qu'à cette époque, une véritable fureur du jeu gagna le pays et surtout Paris. Elle servit bientôt de prétexte à la réintroduction de l'impôt sur les cartes... bien qu'en réalité, sa suppression ne pouvait en aucun cas avoir déclenché cette passion. En effet, les montants joués dépassaient largement le revenu total des droits - dont la remise en vigueur ne suffirait donc jamais à calmer les joueurs. Mais le législateur allait au moins en faire profiter le trésor public³). C'est ainsi que, dans la "loi du 9 vendémiaire an 6 (30 septembre 1797) relative aux fonds nécessaires pour les dépenses de l'année", fut rétabli le principe de l'impôt sur les cartes à jouer. Puis l'article premier de l'arrêté du 3 pluviôse an 6 (22 janvier 1798) en fixa les modalités.

A partir de cette, le régime fiscal applicable aux cartes à jouer doit nous intéresser sous trois aspects différents, à savoir le montant des taxes, leur mode de perception et les méthodes de contrôle utilisées pour combattre la fraude. En effet l'administration paraissait littéralement obsédée par la fraude - obsession causée peut-être par une longue expérience sous l'ancien régime mais traduisant aussi un perfectionnisme tracassier...

Aux termes de l'arrêté du 3 pluviôse an 6, les **montants perçus** étaient les suivants:

- 20 centimes par jeu de 40 cartes et moins,
- 30 centimes par jeu au dessus de 40 et jusqu'à 59 cartes et
- 40 centimes par jeu de 60 cartes et plus.

Le 19 floréal (8 mai 1798) déjà, ce barème fut affiné: un demi centime par carte⁴). Ainsi,

3 Débat au Conseil des Cinq-cents du 18 septembre 1797, cité par J.-P. Seguin, Cinq siècles de Cartes à jouer..., 1963, p. 29; cf. aussi H.-R. d'Allemagne I, p. 330.

4 Cf. Bonhoure, Contrôleur principal, Manuel des Droits Réunis, Paris 1807, résume la situation comme suit: "Le droit de timbre sur les cartes sera perçu à raison de demi centime par carte. Les cartes ne pourront être fabriquées que sur du papier filigrané, qui sera délivré par la Régie aux fabricans, et dont le prix sera réglé chaque année par un décret impérial. Le prix du papier sera indépendant du droit de demi centime par carte ou filigrane, dont chaque feuille sera composée. Il sera accordé aux fabricans, sur le droit de demi centime seulement, la déduction de dix feuilles au-dessus de chaque cent, pour tenir lieu de tous déchets dans la fabrication. (...) Le décime par franc doit être perçu en même temps que le principal des droits sur les (...) cartes. (...) Le principal réuni au décime, formera le total des droits perçus" (p. 284 et 285).

l'impôt supprimé en 1791 était pratiquement restauré⁵). Ce n'est que le 9 février 1810, soit 12 ans plus tard, que le droit proportionnel au nombre de cartes fut remplacé par un droit uniforme de 25 centimes par jeu⁶). Puis, le 28 avril 1816, la loi sur les finances réduisit ce droit à 15 centimes⁷) - un geste d'autant plus remarquable qu'après les événements de 1815 les finances du Royaume "restauré" se trouvaient dans une situation particulièrement critique⁸). Plus tard, ce droit sera encore modifié plusieurs fois avant de disparaître définitivement en 1945.

Mais revenons en 1798 pour nous intéresser au **mode de prélèvement** de ces droits. En vertu de l'arrêté du 3 pluviôse chaque jeu devait porter le nom et l'adresse du fabricant sur au moins une figure. L'impôt lui-même était prélevé en une seule fois au niveau du producteur. A ce propos, on remarquera que le système français se distinguait de tous les systèmes comparables, contemporains ou non, par le fait que la perception avait lieu à un stade particulièrement précoce de la production, à savoir sur le papier dont l'Etat se réservait le monopole. Depuis le 19 floréal de l'an 6, c'est en effet la Régie qui fournissait le papier, du moins le papier dit "au pot" formant le dessus - la face - des cartes, à un prix "normal" (sans doute fixé sans complaisance) majoré du montant de la taxe⁹). De peur qu'un jeu n'échappe à la taxation, l'Etat prélevait donc l'impôt sur un produit potentiel, encore inexistant; le fabricant devait payer en se procurant de quoi produire. Par décret du 16 juin 1808, l'Etat fera encore un pas de plus en se réservant lui-même une des premières et des plus importantes étapes de la fabrication, à savoir l'impression des "têtes" (figures) d'un portrait désormais "officiel" et unifié. Le cartier en était alors réduit à ajouter les couches de papier libre (étresses, dos), à façonner les cartes de points, à colorer ("habiller") les têtes, à apprêter le tout, à assortir les jeux et à les conditionner pour la vente (emballage).



Types de filigranes utilisés à partir de 1798.

Voir aussi ci-dessus, note 10. Échelle environ 1:2

(Tiré de *Playing cards* - Fournier Museum, Vol. I, Vitoria 1982, p. 129)

Si perfectionnée fût-elle, cette procédure paraissait encore trop vulnérable à la fraude. Afin de dépister toute carte illégale, produite, vendue ou utilisée au détriment du fisc, un réseau de **contrôles** très serré fut donc établi. C'est à cet effet que l'on se mit à "marquer" les produits "légaux" ayant acquitté leurs droits, dans l'intention de les distinguer des produits

5 Cf. H.-R. d'Allemagne I, p. 330.

6 Cf. H.-R. d'Allemagne I, p. 335.

7 Article 160, cf. aussi H.-R. d'Allemagne I, p. 336.

8 Cf. A.-A. Carette, *Lois annotées*, p. 935, note 7.

9 Cf. ci-dessus, note 4..

"illégaux". Cette marque était incorporée à la masse du papier "au pot" fourni par l'Etat sous forme de filigrane¹⁰) que le cartier-fabricant devait ensuite faire apparaître sur:

- l'as de carreau pour les jeux ne comprenant pas plus de 40 cartes,
- l'as et le deux de carreau pour les jeux de 41 à 60 cartes,
- trois cartes à désigner par la Régie pour les jeux de plus de 60 cartes¹¹).

Voilà donc les jeux marqués; bientôt les cartes le seront même une à une puisqu'il n'y aura plus un mais vingt filigranes par feuille, soit un par carte. Pourtant il pouvait quand même s'en fabriquer sur papier ordinaire - légalement (par manque de papier filigrané ou parce qu'il s'agissait de cartes fantaisie, par ex.) ou illégalement. C'est pourquoi les jeux terminés étaient une nouvelle fois vérifiés après quoi l'on scellait l'emballage de chaque jeu de même que celui des sixains au moyen d'une bande de papier officielle.

La fourniture du papier filigrané contre paiement du droit de même que le contrôle et le scellage (gratuits) des jeux finis avaient lieu dans les locaux de la Régie. Cela ne signifie cependant pas que, chez lui, le cartier était à l'abri de l'administration. Au contraire: "... les préposés de la Régie (étaient) autorisés à se présenter, toutes les fois qu'ils le trouveront convenable, chez les fabricants (...) de cartes ..."12)

Ces visites servaient à un contrôle comptable pratiquement permanent. Leur but était de vérifier que les entrées et les sorties du matériel redevable de droits entre les différentes phases de la production de même que lors du passage de la production au commerce et du commerce à l'utilisateur se correspondent sans pertes ni excédents. A cet effet des "registres" au jour le jour ou périodiques étaient exigés à tous les niveaux:

- la Régie avait elle-même une liste détaillée de ses livraisons de papier filigrané de même que des jeux scellés avec, chaque fois, le nom du fabricant¹³);

10 Le premier de ces filigranes, introduit le 19 floréal an 6 (1798), représentait un monogramme RF surmonté d'un bonnet phrygien et placé sur un compas, le tout dans un ovale. Ce dessin fut remplacé le 11 thermidor an 12 (30 juillet 1804) par l'aigle impériale, perchée sur un sorte de bâton de maréchal. D'autres versions furent encore introduites après la période qui nous intéresse: une fleur de lys en 1816, un coq en 1832, une nouvelle l'aigle impériale en 1853 et enfin un monogramme CI en 1875 (voir Thierry Depaulis, *Marques fiscales sur les cartes à jouer françaises aux XIX et XX siècles*, dans *L'As de trèfle* no. 47/48 de décembre 1991 / mars 1992, p. 13 ss). Dans la pratique, la production de l'Etat ne suffisait d'ailleurs pas toujours à couvrir la demande et l'on dut souvent se contenter de papier ordinaire. Les jeux de cette époque non munis de filigranes ne sont donc pas nécessairement des faux.

11 Cf. Arrêté du 3 pluviôse an 6, art.2. On remarquera que ce barème n'est pas logique, puisqu'il semble impliquer que les "petits" jeux (40 cartes et moins) se font sur des planches plus grandes que les jeux avec un nombre de cartes plus élevé; sans quoi on aurait toujours obtenu des filigranes en excédent: en fabriquant des petits jeux avec de petites feuilles (de la grandeur de 20 ou 24 cartes, par ex.) ou des grands jeux avec de grandes feuilles (contenant par ex. 40 cartes). Pour éviter ce "déchet", l'arrêté du 19 floréal, en introduisant le droit proportionnel au nombre de cartes, normalisa le format du papier officiel (et avec lui celui des cartes) puisque dorénavant il n'y aurait ni plus ni moins que 20 (plus tard 24) cartes par feuille.

12 Arrêté du 3 pluviôse an 6 (22 janvier 1798), article 13.

13 Ibidem, art. 7.



Bande de contrôle sans composition centrale, instituée par l'arrêté du 3 pluviôse an 6 (22 janvier 1798), avec référence à la loi du 9 vendémiaire an 6 (tiré d'un document anonyme de la Société des collectionneurs français de marques fiscales).

- le fabricant tenait trois registres pour y inscrire respectivement ses achats de papier filigrané au bureau de la régie, les produits terminés et, enfin, les ventes au détail ou aux marchands "commissionnés"¹⁴;

- le marchand non-fabricant devait tenir deux registres contenant l'un les achats et les fournisseurs qui étaient d'ailleurs obligatoirement des fabricants agréés, l'autre les ventes ainsi que les clients¹⁵;

- enfin, au stade des utilisateurs, les directeurs de bal, clubs, billards, cafés et autres maisons où l'on joue, tenaient un registre où ils consignaient tous leurs achats de jeux avec le nom et l'adresse du vendeur¹⁶).

Nous ne nous arrêterons pas à d'autres détails du système, comme la remise d'un certain montant du droit pour déchets en cours de fabrication¹⁷), le traitement des jeux à portrait non officiel¹⁸), des jeux de fabrication étrangère¹⁹) ou encore des jeux destinés à l'étranger²⁰). Mais on nous permettra peut-être, en terminant, de suivre pour ainsi dire un fonctionnaire de l'époque afin de mieux percevoir les problèmes pratiques que pouvait poser ce système à l'administration fiscale et aux commis chargés de le faire appliquer. En effet, leur tâche nous est décrite très concrètement dans un "Manuel" publié en 1807 par un certain Mr. Bonhoure, Contrôleur principal²¹) qui, s'adressant "... aux jeunes Employés destinés à suivre la carrière des Droits réunis²²)", entend leur faire "... bien connaître leur état" et permettre à chacun d'eux de "fournir à l'Administration le tribut de ses connaissances et de son zèle".

14 Ibidem, art. 10.

15 Ibidem, art. 11.

16 Ibidem, art. 12.

17 Elle était tantôt accordée, tantôt refusée.

18 Soumis aux mêmes droits, à un droit préférentiel ou exonérés, selon les périodes.

19 Dont l'importation fut souvent totalement interdite.

20 Qui, à certaines époques, étaient imposés au même titre que les jeux utilisés dans le pays, et exonérés à d'autres.

21 Bonhoure, Contrôleur principal, Manuel des Droits réunis, rédigé d'après le Recueil général des Lois, Arrêtés, Décisions et Instructions qui concernent la perception de ces Droits. Paris 1807 (Imprimerie de J. H. Stone).

22 L'administration des "Droits réunis" est mise en place en 1804. L'administration des "Contributions indirectes" lui succédera en 1814.

Cet ouvrage commence par une mise en garde: "Que jamais l'excès de zèle ne dégénère en esprit de vexation (...) Les Employés doivent, au contraire, adoucir ce que la loi pour l'avoir de rigoureux envers les redevables. (...) la sévérité n'est point la rudesse, et l'exactitude dans les exercices n'exclut point la politesse et les égards"²³).

D'une manière générale, l'ordre du travail était très rigoureux: "La marche que les Commis doivent suivre dans l'intervalle d'une heure de bureau à l'autre, est tracée par le Contrôleur sur un registre à ce destiné, appelé REGISTRE D'ORDRE JOURNALIER, et déposé au bureau principal. Pour connaître cette marche, les Commis doivent se rendre à l'ordre à six heures précises du matin en été, et à sept heures en hiver. Une demi-heure après, au plus tard, leur réunion doit être complète; et le rapport du précédent exercice doit être inscrit sur le registre. Ils doivent en même temps prendre connaissance de l'ordre du jour, et y souscrire. Chaque section ensuite se met en marche (...) Les exercices doivent être continués jusqu'à midi; ils cessent alors, et on laisse aux Employés deux heures de relâche. A deux heures précises, on se rend au bureau pour recevoir un nouvel ordre, comme le matin; et à deux heures et demie on reprend les exercices, qui doivent durer jusqu'à la nuit, et même plus avant s'il est nécessaire."²⁴. Ce passage, cité pratiquement in extenso, montre l'organisation quasi militaire de l'administration française sous l'Empire. On lit encore: "Les exercices ne souffrent point de lacunes: il n'y a point pour les Commis de jours fixes de repos; ce seraient des jours indiqués à la fraude..."²⁵

La fonction de ces commis omniprésents est "de suivre la fabrication des Cartiers, ainsi que le débit des Marchands et des particuliers autorisés (...) à vendre des cartes; de façon à s'assurer si les uns sont fidèles dans leur déclaration, et si les autres ne vendent pas des cartes non revêtues de bandes de contrôle de la Régie"²⁶.

Nous apprenons en outre des détails sur cette activité. C'est ainsi que "les opérations à faire chez les Fabricans (sic), donnent lieu à trois espèces d'actes"²⁷): 1. Les actes journaliers (...) qui s'inscrivent aux portatifs; 2. Les actes d'inventaire ou de recensement de toutes les matières préparées, propre à former des jeux; 3. Les procès-verbaux, soit pour refus de visite, soit pour cause de fraude. Le portatif²⁸ est destiné à recevoir, jour par jour, l'inscription de tout ce qui peut opérer les charges et décharges des Fabricans. (...) il se divise en autant d'articles qu'il y a de Fabricans"²⁹.

Dans la pratique, les contrôles - et en particuliers les contrôles impronptus - étaient parfois mouvementés ainsi que le montrent les modèles de procès-verbaux ci-après concernant un cas fictif mais exemplaire:

23 Ibidem, Préface, page vj.

24 Ibidem, p. 2 et 3.

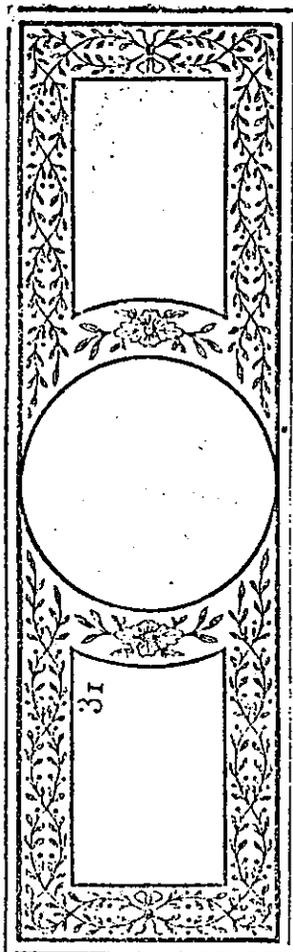
25 Ibidem, p. 3.

26 Ibidem, p. 174.

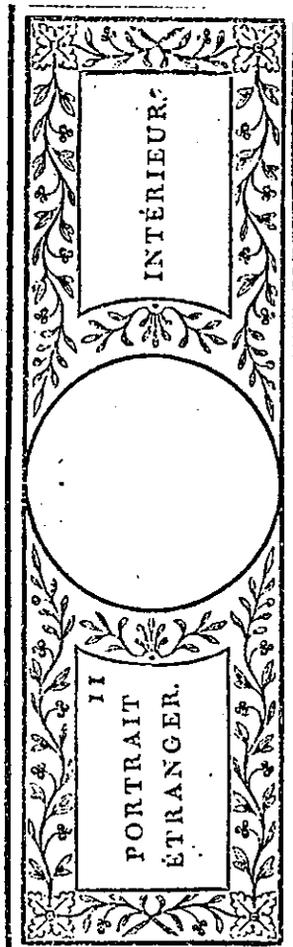
27 C'est-à-dire de documents.

28 Soit un document accompagnant le fonctionnaire dans ses déplacements.

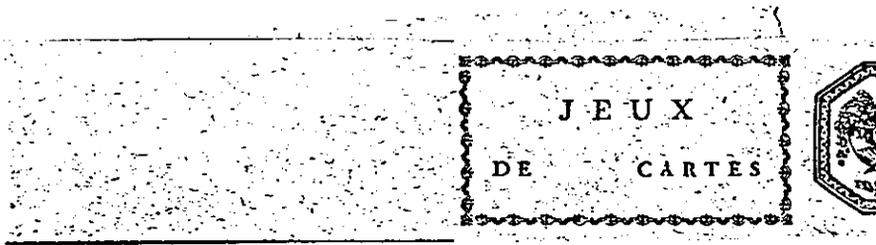
29 Ibidem, p. 175.



Bande de contrôle, numérotées de 1 à 40, sans autres mention, pour jeux de cartes ordinaires (portrait officiel) à usage intérieur en France. Au centre, timbre sec aux armes impériales avec la mention "Administration des Droits réunis". Utilisé de 1804 à 1816 (les Droits réunis devenant Contributions indirectes en 1814).



Bande de Contrôle, comme ci-dessus, même période, mais avec mention "PORTRAIT ÉTRANGER. INTÉRIEUR". Il existait en outre des bandes avec la légende "PORTRAIT ÉTRANGER. EXTÉRIEUR" ou "COLONIES ÉTRANGÈRES".



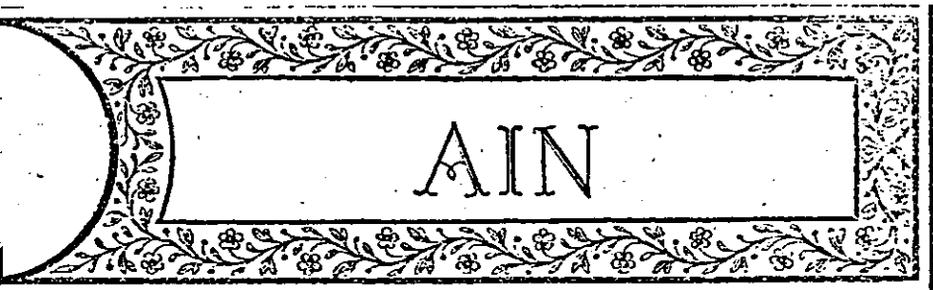
Bande de contrôle avec "composition typographique", 1797, version pour sixains.



Bande de contrôle avec la légende "SIX - AIN", pour sixain de jeux ordina intérieur français. Utilisée de 1804 à 1816 (1814). Comme pour les jeux eux-bandes pour sixains portant les légendes "PORTRAIT ÉTRANGER. INTÉRIEU EXTÉRIEUR" ou "COLONIES ÉTRANGÈRES".



Du Citoyen



(portrait officiel) à usage
nes, il existait en outre des
" PORTRAIT ÉTRANGER.

"(...) Ayant été informés que le nommé Lebois, résidant à , vend des jeux de cartes sans être commissionné par la Régie, nous avons fait une réquisition par écrit au sieur ... , officier de police, aux termes de l'article 83 de la loi du 5 ventôse an 12, de venir nous assister dans la visite que nous nous proposons de faire chez ledit sieur Lebois; à quoi ayant acquiescé, nous nous sommes transportés, assistés par ledit officier de police, au domicile dudit Lebois, où étant, et parlant à son épouse, qui nous a dit que son mari était absent, nous lui avons demandé si elle et son mari ne vendent pas des jeux de cartes: elle nous a répondu oui; et, sur notre réquisition, elle nous a représenté 15 sixains de cartes, qu'elle a déclaré tenir de Jean Gailliard, fabricant de vartes, rue de ... , pour le compte duquel elle et son mari vendent depuis environ ... mois, sous une remise. A elle demandé si elle et son mari ont déclaré leurs noms et prénoms à la Régie, et obtenu une commission



Timbre humide servant à marquer les bandes de contrôle, introduit par l'arrêté du 19 floréal an 6 (8 mai 1798).
(Tiré d'un document anonyme de la ociété des collectionneurs français de marques fiscales).

pour être autorisés à vendre des cartes, et de nous représenter les registres qu'elle doit tenir pour ce genre de débit; répond qu'elle n'a point fait de déclaration, obtenu de commission, ni ouvert de registre, ignorant, ainsi que son mari, que cela fût nécessaire. Ayant alors attentivement examiné les bandes et les timbres des 15 sixains représentés par la femme Lebois, nous avons reconnu que les bandes et timbres diffèrent essentiellement des bandes et timbres employés par la Régie, notamment....; lesquelles différences nous avons fait remarquer à la femme Lebois, en lui faisant observer qu'il en résulte la preuve que les cartes qu'ils vendent ont été timbrées avec un faux timbre. Elle nous a dit n'avoir aucune connaissance de ce fait, ne sachant distinguer, non plus que son mari, le faux timbre du véritable, et ne pouvant présumer que des jeux de cartes sortis d'une fabrique autorisée par le Gouvernement, puissent être timbrés d'un faux timbre. Sur quoi, considérant que ledit Lebois et sa femme ont contrevenu à l'article 56 de la loi du 9 vendémiaire an 6, aux articles 9 et 11 de l'arrêté du 3 pluviôse an 6, et à l'article 14 de celui du 19 floréal suivant, nous avons déclaré procès-verbal tant audit Lebois qu'à sa femme, en la personne de cette dernière, et saisie desdits quinze sixains, avec déclaration qu'ils seront déposés au greffe de la cour de justice criminelle spéciale du département, à telles fins que de droit. La femme Lebois, interpellée de signer et parapher avec nous lesdits quinze sixains, a refusé de le faire. Nous avons à l'instant signé et paraphé chacun desdits sixains sur les bandes, avec l'officier de police, et rédigé le présent procès-verbal, dans une chambre à coucher occupée par ledit Lebois (*la désigner*), en présence de la femme Lebois; et après lui en avoir donné lecture, nous l'avons interpellée de le signer, ce qu'elle a refusé de faire. Ainsi clos et arrêté les susdits jour et an, à ... heures du matin; duquel procès-verbal nous avons laissé copie à ladite femme Lebois pour elle et son mari, et avons signé avec l'officier de police, qui s'est retiré."

A partir de là, les choses vont se gêter:

"Et de suite, lesdits jour et an après-midi, nous Contrôleurs et Commis dénommés dans le procès-verbal ci-dessus, à la requête que dit est, certifions nous être transportés au domicile de Jean Gailliard, fabricant de cartes, et parlant à Guillaume Gailliard, son neveu et principal commis, qui nous a déclaré que son oncle est sorti, et qu'il ne sait quand il rentrera, nous avons demandé audit Gailliard neveu s'il connaît Lebois et sa femme, et s'il n'est pas instruit que son oncle les a chargés de vendre des cartes pour son compte, sous une remise; répond qu'il ne les connaît pas et qu'il ne sait rien de ce fait. Les 15 sixains saisis chez Lebois ayant été représentés à Gailliard neveu, nous lui avons demandé s'il ne les reconnaissait pas comme provenant de la fabrique de son oncle, s'il veut les signer et parapher: répond qu'ils ressemblent à ceux fabriqués chez son oncle, que cependant il ne peut les reconnaître, et ne croit pas devoir les signer et parapher. Sur ce, lui ayant annoncé que notre intention était de faire perquisition dans la fabrique et l'appartement de son oncle, et l'ayant requis de nous ouvrir les portes, il y a consenti; et nous avons en sa présence (*détail de la visite.*) Arrivés dans un cabinet au fond de l'appartement, nous avons fait ouvrir par ledit Gailliard neveu, un placard pratiqué dans l'épaisseur du mur, et y avons trouvé 150 sixains de cartes dont les bandes et les timbres nous ont paru semblables à ceux des sixains chez Lebois, lesquels 150 sixains ne sont point mentionnés sur le portatif. Nous avons encore trouvé dans le fond du même placard des moules de figures de cartes en bois, et la matrice d'un faux timbre en cuivre, monté ... , avec lequel il paraît que les empreintes des 150 sixains ont été faites. Gailliard neveu interpellé de s'expliquer sur ces moules et timbre, a dit qu'il les voyait aujourd'hui pour la première fois, et qu'il ignore absolument si son oncle en a fait usage. Néanmoins la fraude et le délit paraissant évidens, nous avons déclaré procès-verbal audit Jean Gailliard en la personne de son neveu, et saisi tant lesdits 150 sixains que lesdits moules de figures et le faux timbre, qui seront déposés au greffe de la Cour de justice criminelle spéciale du département, à celles fins que de droit. Ledit Gailliard neveu, requis de signer et parapher avec nous lesdits 150 sixains, et ayant refusé de le faire, nous les avons à l'instant signés et paraphés; comme aussi nous avons placé les moules et le faux timbre saisis, dans une boîte de carton que nous avons attachée avec un ruban de fil, dont nous avons fixé et cacheté les extrémités avec de la cire rouge, à l'empreinte de ... , semblable à celle apposée à la marge du présent. Gailliard neveu, invité d'y apposer aussi son cachet, a dit n'en point avoir. Nous étant mis sur-le-champ en devoir de rédiger notre procès-verbal, Jean Gaillard est survenu avec plusieurs de ses ouvriers; il a prétendu que nous n'avions pas le droit de faire perquisition chez lui pendant son absence; et, sous ce prétexte, il s'est emporté contre nous avec colère, et nous a traités ... Vainement nous lui avons représenté que, suivant la loi, les arrêtés et décrets impériaux, notamment l'article 13 de l'arrêté du 3 pluviôse an 6, et l'article 81 de la loi du 5 ventôse an 12, il doit, en sa qualité de fabricant, souffrir nos exercices, tant dans sa fabrique que dans son appartement. Il ne nous a répondu que par des injures; il s'est armé d'un bâton, et a excité ses ouvriers à nous tomber dessus (*détails de toutes les violences, de tous les mauvais traitemens qui ont eu lieu.*) Pour échapper aux fureurs dudit Gailliard et de ses ouvriers, nous nous sommes retirés emportant les objets saisis, après lui avoir déclaré que nous allions à l'instant nous transporter au bureau du Receveur, situé à ... , pour rédiger notre procès-verbal; et après l'avoir sommé de s'y rendre pour y assister, et entendre la lecture et le signer; à tout quoi il n'a répondu que par de nouvelles injures et des menaces. Nous étant en effet rendus audit bureau, nous avons rédigé le présent procès-verbal, que nous avons signé, clos et arrêté lesdits jour et an, à ... heures."

"Lesdits jour et an, à ... heures de relevée, nous, Commis dénommés dans le procès-verbal ci-dessus, au requis que dit est, nous étant transportés au domicile dudit Jean Gailliard, et parlant à ... , nous lui avons lu et signifié le susdit procès-verbal, avec sommation de le signer, ce qu'il a refusé de faire. Nous lui avons laissé copie, ainsi que du présent, et avons signé".

Il arrivait même que de telles inspections se passent encore plus mal:

"Nota. Il est des cas où il faut requérir la force publique pour vaincre la résistance; mais ces cas sont rares. Par exemple, si dans l'hypothèse du procès-verbal ci-dessus, Gailliard et ses ouvriers, en exerçant des violences contre les Commis, eussent arraché des mains des Commis, et s'ils fussent restés nantis du carton contenant les moules à figures et le faux timbre, il serait important de faire sur-le-champ un nouvel accès chez lui, pour saisir réellement ce faux timbre, dont Gailliard ou tout autre pourrait faire un criminel usage; il faudrait, en ce cas, changer la fin du procès-verbal, comme il suit:"

"Pour échapper aux fureurs dudit Gailliard et de ses ouvriers, nous nous sommes précipitamment retirés; mais, considérant qu'il est essentiel de saisir réellement les moules à figures et le faux timbre, que Gailliard n'a repris que pour continuer à en faire un criminel usage, nous avons adressé à M. le maire de la commune une invitation par écrit, en vertu de



Cartes dites de David, datées de 1810 (cf. valet de pique), aux "têtes" imprimées par la Régie. "Fabriquées" à Genève par Gassmann, Place de la Madeleine No. 166. En fait, le cartier n'était plus responsable que de l'habillage, de l'apprêt, de l'assortiment et de l'emballage ainsi que des cartes de points...

l'art. 19 de l'arrêté du Gouvernement du 19 floréal an 6, et de l'art. 51 du décret impérial du 1er germinal an 13, de nous assister dans la seconde visite que nous sommes dans le cas de faire chez ledit sieur Gailliard, et de nous faire prêter assistance par la force publique, pour que force demeure à la justice; laquelle invitation nous lui avons fait porter par ... , l'un de nous, tandis que les autres sont restés en surveillance auprès de la maison dudit Gailliard. M. le maire étant survenu ensuite de notre réquisition, accompagné de trois gendarmes de la brigade d ... , nous sommes entrés dans la maison dudit Gailliard, tous ensemble (*Rendre compte de la seconde visite, qui doit avoir pour objet la recherche et l'enlèvement des moules à figure et du faux timbre: le procès-verbal se termine ensuite de la même manière que les autres.*)³⁰).

Et le Manuel d'ajouter: "Si messieurs les Commis se pénètrent bien de tout ce qui a été dit, ils doivent s'attendre à en retirer de grands avantages. Ils ont des moyens propres à leur faire découvrir les entreprises de ceux qui voudraient les tromper (...) et l'Administration n'aura qu'à applaudir aux efforts qu'ils feront pour diminuer l'objet des fraudes et porter les produits au point auquel ils doivent atteindre"³¹)...

Voilà bien une image instructive, vivante et sans doute assez authentique de l'administration française sous l'Empire ! Mais aussi quel tableau hallucinant ! Car, sans le vouloir, l'auteur nous fait la caricature d'une administration pédante et obsédée, tentaculaire et omniprésente. Plus grave: ses administrés sont ses ennemis, observés et contrôlés en permanence, continuellement dénoncés ("Ayant été informés...") et combattus.

Il est donc réjouissant de constater que ce type d'administration n'est pas parvenu à s'implanter dans notre pays lorsque la République Helvétique a essayé de l'y introduire. Mais nous y reviendrons dans notre prochain article...

(à suivre)

B. Eberhard, mars 1993.

30 Ibidem, p. 188 - 192.

31 Ibidem, p. 195.

Am Anfang war das Spiel



Unter diesem Titel gestaltete Dr. Bruno Bieri letztes Jahr in Willisau eine Ausstellung zum Thema "600 Jahre Heiligblut-Legende".

Nach dem Grosserfolg dieser Schau liess der Volkskundler eine 72seitige Broschüre zum gleichen Thema drucken. Verschiedene Darstellungen der brisanten Kartenspiel-Szene von einst und viele weitere Illustrationen zieren das kleine Werk.



Broschüre von Dr. Bruno Bieri
"Am Anfang war das Spiel"
72 Seiten, Format A5
Auflage 3000 Exemplare

Fr. 12.--

Briefkarten im Doppelformat A5
mit der farbigen Umschlagseite,
Legende auf der 2. Seite

Titel mit grünem Grund Fr. 3.50
Titel mit rotem Grund Fr. 3.50

Spielkarten-Sujets auf Weinetiketten

Damit es beim Kartenspiel nicht allzu trocken zu und her geht, versehen sich die meisten Spieler zuvor mit einem Getränk, das vom reinen Mineralwasser über Süssmost bis zum Bier und Wein reicht. Vielfach einigen sich die Beteiligten darauf, dass jene die Kosten der Tranksame übernehmen, die beim Spiel verlieren. Sehr häufig wird in einem solchen Fall um eine Flasche Wein gespielt. Vielleicht war es dieser Zusammenhang, der die Gestalter von Weinetiketten dazu anregte, bei neuen Entwürfen auch einmal die Spielkarte zu berücksichtigen. So entstanden in den letzten Jahren und Jahrzehnten in der Schweiz einige interessante Weinetiketten mit Spielkarten-Sujets. Je nach den Wünschen der Kunden verwendeten die Grafiker entweder nur die Farbsymbole oder dann gestalte-

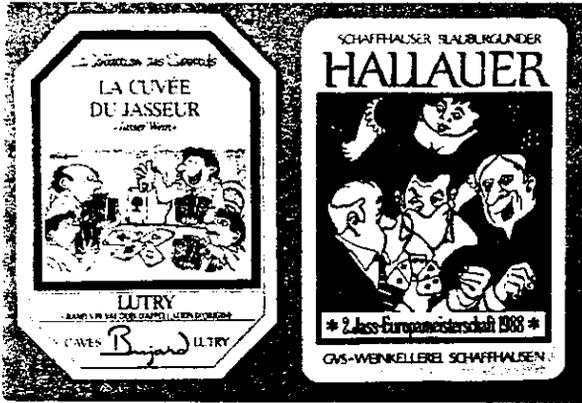


Nach dem As benannte Weine aus der Westschweiz



Schaffhauser Weine nach deutschschweizer Karten benannt.

ten sie die Etikette mit einer oder gar mehrerer Figurenkarten. Es gibt Etiketten, die für einen ganz bestimmten Anlass geschaffen wurden. Als Beispiel mag die von Fritz Bünzli kreierte Etikette erwähnt werden, die für den an der 2. Jass-Europameisterschaft 1988 in Schaffhausen ausgesetzten Wein verwendet wurde. Zu sehen ist darauf eine ganze Jassrunde, ähnlich wie bei einer Etikette aus dem Waadtland, welche die Flasche "Cuve du Jasseur" zielt. Zwei weitere Etiketten von Salvagnin-Weinen der Genfersee-Gegend beschränken sich auf die Verwendung des As. Ein entsprechendes Gegenstück finden wir bei einer Riesling-Silvaner-Etikette aus



Jassrunden auf Weinetiketten

Schaffhausen. Aus dem Kanton Tessin ist eine Etikette bekannt, auf der gerade vier Figurenkarten abgebildet sind; als Vorlage dienten allem Anschein nach alte französische Figuren, wie sie etwa im 16. Jahrhundert hergestellt wurden.

Eine Weinkellerei aus dem Kanton Schaffhausen benannte drei ihrer Weinsorten nach deutschschweizerischen Figurenkarten. Auf der Etikette ist denn auch die entsprechende Karte, nämlich der Under, oder wie er ebenfalls genannt wird, der "Puur" abgebildet.

Wer also zu einer abendlichen Jassrunde eingeladen ist, kann damit für den Gastgeber gleich ein Geschenk mitbringen, das ihn schon wegen der Etikette gewiss erfreuen wird.

Oftmals werden Spielkartenfiguren in leicht abgeänderter Form zur Gestaltung einer Etikette übernommen, wie beispielsweise beim "Jolicoeur", einem Weisswein aus Lutry. Aus Aigle stammt ein Wein mit der Bezeichnung "Jeu du Roy" (Spiel des Königs); unter der Schrift verbirgt sich die Kartenfigur eines Königs. Schliesslich sei noch



links Königinnen und Könige aus einem alten Spiel verziehen die Merlot-Etikette, daneben eine abgewandelte As-Karte

auf eine Etikette hingewiesen, die auf einer Tischwein-Flasche aus der Provence zu finden ist: Zwei Spielkartenfiguren stossen unter einem doppelten Fensterbogen auf ihre Gesundheit an. Doch nicht nur auf Weinflaschen sind Etiketten mit Spielkarten-Sujets zu finden. Es gibt auch Beispiele für die Verwendung von Kartenfiguren auf sogenannten gebrannten Wassern. Erinnerung sei an den "Chrüter" Schälle-Buur.

Es gibt möglicherweise noch weitere Etiketten, die hier mangels Kenntnis unerwähnt geblieben sind. Immerhin beweisen diese vorgestellten Weinetiketten, dass kaum ein anderes Spiel so wie das Kartenspiel als Dekorations element im grafischen Bereich Verwendung fand und weiterhin findet.

Max Ruh

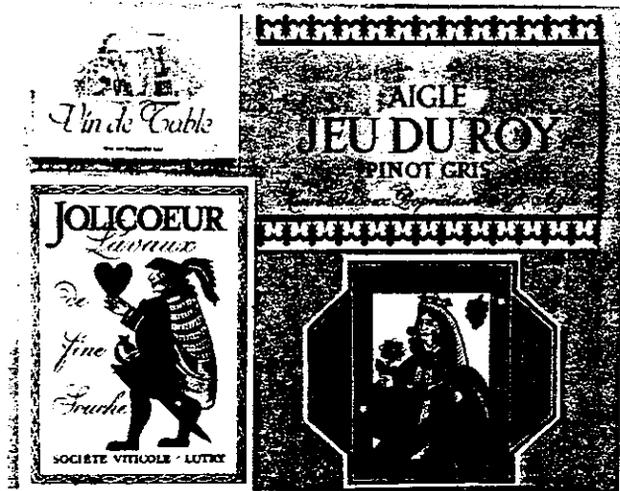


Crumpf-As

Angabe

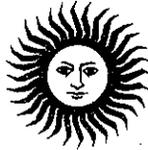
Okt./Nov. 1992

rechts
Der Einfluss der
Spielkarte bei der
Etikettengestaltung
ist deutlich zu er-
kennen

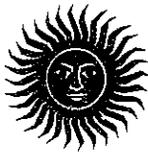


Weinetikette mit Spielkarten-Sujet aus dem Tessin
Etiquette de vin du Canton de Tessin

ROSATO
MERLOT DEL TICINO



CAGLIOSTRO®



FRATELLI
VALSANGIACOMO FU VITTORE SA
CHIASSO



NOTIZIE DAL MONDO DELLA CARTAGIOCOFILIA

I collezionisti di carte che in questi ultimi mesi avevano lamentato la scarsità sul mercato di nuovi giochi di disegno particolare, potranno rallegrarsi: grazia alla *Modiano* di Trieste potranno arricchire le loro raccolte con un gruppetto di nuovi giochi pubblicitari stampati appunto negli stabilimenti di questa antica e famosa Ditta che troveranno allegati ad alcune riviste nazionali nei mesi di novembre e dicembre e che possiamo considerare un bel dono natalizio.



Nell'illustrazione qui sopra trovate l'immagine di una carta dei nuovi mazzi che sono stati disposti in questo ordine:

— Per « Fiorucci » dal 1850 maestro dei grandi sapori d'Italia, un doppio *Mercante* in fiera che riproduce un bel gioco Modiano degli anni '30 pieno di immagini di fiori,

uccelli ed animali felicemente abbinati alla presentazione del « Würstel Suillo, garantito di... puro suino ».

— Per *Topolino* e per la grandissima schiera dei suoi piccoli e fedeli lettori ecco « *Le carte d'oro di Topolino* » felicissime e colme di allegri disegni, colori e spiritose invenzioni: eccellente l'esecuzione Modiano. I quattro album che accompagnano questo gioco raggiungono la numerazione 1907, 8, 9 e 1910... eccezionale longevità editoriale.

— Per i tifosi, lettori di *Tutto Calcio*, un nuovo mazzo di 52 argute carte con le immagini in movimento dei più noti calciatori italiani della stagione, spiritosamente disegnati dal caricaturista *Mongini*.

— Per i lettori del mensile « *Japan Magazine* » ecco un nuovo delizioso gioco pieno di animazioni e di immagini della moderna fiction giapponese.

— Chiudo infine segnalando una *Cartomanzia* dedicata alle lettrici della rivista *Gioia*: queste carte sono una affascinante ristampa di un antico gioco ripescato dagli archivi storici Modiano molto ricchi di carte romantiche, dolce revival dell'epoca che va dalla fine del secolo scorso ai primi anni del novecento... che raro piacere rivederne le immagini e manipolare queste carte...

Concludo velocemente con l'annuncio delle prossime manifestazioni 1993:

— L'annuale convegno internazionale della « *I.P.C.S.* » si terrà dal 6 all'8 agosto a Stoccolma, dal programma provvisorio anticipato dal « *Playing-Card World* » apprendiamo che la importante manifestazione si svolgerà nel « *Museo di Storia della Città* » dove sarà allestita una grande mostra di carte dell'area scandinava: le conferenze si terranno in lingua inglese e tedesca: i festeggiamenti saranno particolarmente curati. Nella prossima corrispondenza sarò in grado di darvi dettagli più particolareggiati.

— Dalla Germania è confermata la riapertura del *Deutsches Spielkarten-Museum* di Leinfelden-Echterdingen con l'inaugurazione della attesa Mostra « *Old German Playing Card 1500-1650* » dove saranno esposti numerosi fogli dei Maestri stampatori tedeschi del XV° e XVI° sec., con impressioni xilografiche, per vari motivi scartati per una finale produzione di carte da gioco ed utilizzati dai

legatori degli incunaboli e delle cinquecentine per il rinforzo delle rilegature e delle copertine dei libri prodotti in quel periodo. Meravigliosa miniera di rari documenti dell'incisione e della cultura tedesca. Questi reperti provengono dai centri più operosi della produzione delle carte: Francoforte, Lipsa, Monaco, Norimberga, Strasburgo, Ulm e Vienna. Di particolare importanza la presenza di famosi incisori di Norimberga, quali *Peter Flöter*, *Hans Leonard Schäufolein*, *Sebald Beham* e *Jost Amman*.

— «*Cartophilia Helvetica*» annuncia il suo prossimo Convegno primaverile che avrà luogo a Neuchâtel il 15/16 maggio prossimi: prendetene buona nota perché questa bella città svizzera potrebbe essere una bella meta per un vostro intelligente week-end cartagiocofilo: nella prossima puntata sarò in grado di illustrarvi il programma dettagliato della bella manifestazione.



NOTIZIARIO

dell'Unione Nazionale Collezionisti d'Italia
e del Centro Internazionale d'Uniformologia



Ari

SECONDO INCONTRO DEI
SOCI ITALIANI DELLA
International
Playing-Card Society

BOLOGNA, 24 APRILE 1993

ore 13,00 ristorante "Buca S. Petronio"
Via De' Musei, 4 - Bologna
Tel.: 051 - 224589

Con l'aiuto dei soci bolognesi è stato possibile organizzare un interessante programma: 11.30 Ritrovo presso l'entrata del Museo Civico Archeologico , via dell'Archiginnasio 2 ,tel 051 233849 , per la visita della Mostra "Incisori tedeschi e fiamminghi del secolo XV" .Tra i pezzi esposti figurano infatti le famose e rarissime carte da gioco del Maestro E.S. e del Maestro P.V. che appartengono alla Collezione della Pinacoteca Nazionale di Bologna . E' disponibile un imponente catalogo specialistico.

13.00 Ristorante Buca S.Petronio ,via de' Musei 4 ,tel 051 224589 . a pochi passi dal Museo .Potremo pranzare in allegria e cordialità in una saletta riservata con le specialità della più autentica cucina locale.

- Il nostro nuovo socio Girolamo Zorli ci intratterrà sul Tarocchino Bolognese oggetto di un suo recente e ben documentato studio.

- Osvaldo Menegazzi ci presenterà l'ultimo uscito tra i suoi tarocchi : "I Manichini".

- IDEOGRAMMA ci presenterà : "I Tarocchi del Decamerone".

- Gli scambi di carte e di pubblicazioni varie sulle carte da gioco alla fine del pranzo sono come sempre molto attesi da tutti , quindi portate tutti i vostri mazzi più curiosi o dei quali volete sapere di più o che vorreste scambiare o far conoscere.

16.00 Visita alla Esposizione EROTICA 93 presso il Palazzo dei Congressi , dove il nostro socio Pietro Alligo ha allestito ,all'interno dello Stand, una sua personale Mostra delle Carte da Gioco della sua collezione.

E' una bellissima possibilità per incontrarci di nuovo e per parlare insieme di carte da gioco . Confido in una partecipazione numerosa ,tanto più che sarà benvenuto ogni simpatizzante ,parente,amico . Vi prego confermarmi telefonicamente la Vostra partecipazione appena possibile.

- Il 12 Maggio si inaugurerà a Palazzo Dugnani , via Manin 2 ,Milano una Mostra dal titolo: "Fabbrica d'Immagini ,gioco e litografia nei fogli della Raccolta Bertarelli " .Ho curato questa mostra per il Comune di Milano e credo che interesserà molti soci perchè sarà esposta la produzione di fogli di giochi,costruzioni,soldatini,presepi , di stampatori milanesi dell'800 .E' disponibile il catalogo edito da Vangelista Editori, via A.da Giussano 15 , Milano .

- CART 93 - Alla Fiera di Milano dal 21 al 25 Gennaio si è tenuta la consueta Esposizione che raccoglie anche i produttori di carte da gioco per un bilancio della situazione. A giudicare da alcuni indizi si può dire che il mondo delle carte da gioco soffre quanto tutto il resto della nostra economia. Le novità non sono più così numerose e c'è meno entusiasmo per i progetti che devono fare poi i conti con bilanci più magri. Comunque agli stand Modiano,Masenghini,Italcards,Menegazzi,Scarabeo , c'era una buona affluenza di pubblico che fa ben sperare per il futuro.

Arrivederci a presto e cordiali saluti


Alberto Milano



DEUTSCHES SPIELKARTEN-MUSEUM LEINFELDEN-ECHTERDINGEN

Zweigmuseum des Württembergischen Landesmuseums Stuttgart

Schönbuchstraße 32 (Schönbuchschnule)

7022 Leinfeldcn-Echterdingen

Postfach 10 03 51 Telefon (07 11) 79 86-3 35 Telefax (07 11) 79 86-3 25

Jahresbericht 1991/1992 (Auszug)

Am 23. Oktober 1991 wurde die Ausstellung "Spielkarten aus Asien" eröffnet. Alle Objekte dieser Schau stammten aus der Sammlung des Museums. Schwerpunkt der asiatischen Karten bildeten die indischen. Dr. Gernot Prunner, ehemals Leiter der Abteilung Ostasien am Hamburgischen Museum für Völkerkunde und Spezialist für ostasiatische Spielkarten, führte am Eröffnungstag in die sehr differenzierten Welten indischer, chinesischer und japanischer Spielkarten ein. Anschließend tanzte Caroline Gebert-Khan einige der auf Spielkarten erscheinenden Hindulegenden.

Das 1987 aus Toto-Lotto-Mitteln erworbene sechseckige Spiel "Arundhati und die sieben Weisen" konnte in der Bearbeitung von Friedrich Seltmann als Sonderdruck in seinem kulturhistorischen Zusammenhang vorgestellt werden. Die vom Spielkarten-Museum herausgegebenen Kataloge "Ostasiatische Spielkarten" von Gernot Prunner und "Indische Spielkarten" von Rudolf von Leyden sowie eine Tonbildschau begleiteten die Ausstellung, die eine sehr gute Resonanz hatte.

In den frühen Morgenstunden des 3. März 1992 brannten Erdgeschoß und erster Stock der Schönbuchschnule, in deren Untergeschoß das Spielkarten-Museum beheimatet ist, völlig aus. Die Räume und die Sammlungen des Museums blieben, wie durch ein Wunder, von Feuer und Löschwasser völlig verschont, auch die anschließend vom TÜV in Zusammenarbeit mit den Restauratoren des Württembergischen Landesmuseums vorgenommenen Schadensmessungen waren negativ. Um Schäden während der Gebäudesanierung zu vermeiden, wurde die Ausstellung sofort abgebaut und das Magazin staub- und wasserdicht gemacht. Eine Vorsorgemaßnahme, deren Notwendigkeit sich während der Sanierungszeit als äußerst nützlich erwies, zugleich aber auch lästig war, da der Zugang zum Magazin recht mühsam war. Der Museumsbetrieb hinter den Kulissen ging weiter, wenn auch unter erschwerten Umständen.

Vorbereitet wurde die am 5.2.1993 eröffnete Gemeinschaftsausstellung "Altdeutsche Spielkarten 1500 bis 1650" mit dem Germanischen Nationalmuseum Nürnberg. Detlef Hoffmann konzipierte nicht nur die Ausstellung und die Multivision, er ist auch der Autor des zur Ausstellung erschienenen Kataloges, der auch Beiträge von Ursula Timann und Rainer Schoch, dem Leiter der Graphischen Abteilung des Germanischen Nationalmuseums Nürnberg, enthält.

Neben den Ausstellungsvorbereitungen konzentrierte sich alles auf die computergestützte Inventarisierung. Im September 1992 kamen Hard- und Software ins Haus und damit waren die technischen Voraussetzungen geschaffen. Zunächst wurden die Neuerwerbungen und Neuerscheinungen des Jahres 1992 gespeichert. Dank der Mitwirkung des wissenschaftlichen Mitarbeiters Werner Dukek konnten über 600 Objekte in die Sammlung integriert werden. Nach und nach soll auch die Übertragung der bisher genutzten Karteikarten in den Computer vorgenommen werden, doch zunächst gilt es, Neuerwerbungen, Geschenke, Belegexemplare und Altbestände zu inventarisieren.

Dank der Unterstützung des Vereins zur Förderung des Deutschen Spielkarten-Museums konnte eine Sammlung neuerer asiatischer Spielkarten erworben werden. Die Objekte gewähren Einblicke in moderne indische, japanische und chinesische Spielkarten.

Dank der Bereitstellung von Toto- und Lottomitteln seitens des Württembergischen Landesmuseums wurden zwei Spielkartenbogen aus der Zeit um 1580 aus Augsburg erworben. Eine Rarität besonderer Klasse, die sich in das laufende Ausstellungsthema einreicht.

In Vorbereitung ist zur Zeit die Ausstellung für das Jahr 1994. Hier soll statt der bisherigen Spezialthemen ein buntes "Kaleidoskop der Spielkarte" auf die vielschichtige Verwendung von Spielkarten hinweisen: Spielen, Lehren, Wahrsagen, Zaubern, Werben.



Das Wahrzeichen von Reit im Winkl

Wie kam das heutige deutsch-österreichische Grenzdorf Reit i. Winkl zu Bayern und was hat das Wahrzeichen dieses Ortes mit dem "Schellunter" für eine Bewandnis?

Bei der Landverteilung durch Napoleon im Jahre 1806 sei Reit im Winkl - so sagt es die Legende - übersehen worden. Die Landesherren von Bayern, Salzburg und Tirol hätten in der Folge um dieses Gebiet Karten gespielt, wobei der Bayernkönig Max Joseph I durch einen Stich mit eben diesem "Schellunter" glücklicher Sieger geworden sei.!

ES-1992



du Champagne **Morlant** (de la Marne)

(Coll. Bevilacqua)

Menu